

Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

**Arrêté du 26 mars 2023 portant levée d'interdiction de
circulation sur les routes, les voies et chemins**

sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
- Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-18 ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental en date du 22 mars 2023 ;
- Vu** l'avis de la Direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 21 mars 2023;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 portant interdiction de circulation sur les routes, les voies et chemins sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon et sur les communes de Sainte-Soline, Rom, Messé, Pers, Caunay et Vanzay du 24 mars 2023 (20h00) au 26 mars 2023 (20h00),

Considérant que la manifestation pour l'opération intitulée « 25/26 mars – Poitou – Pas une bassine de plus - Mobilisation Internationale pour la défense de l'eau » est terminée sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Considérant que le maintien de l'ordre public est assuré sur ces communes ;

Sur proposition de Madame la Préfète ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 22 mars 2023 portant interdiction de circulation sur les routes, les voies et chemins sur la commune de Mauzé-sur-le-Mignon et sur les communes de Sainte-Soline, Rom, Messé, Pers, Caunay et Vanzay du 24 mars 2023 (20h00) au 26 mars 2023 (20h00), en son article 1, est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les gestionnaires des voiries concernées.

Article 3 :

- Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- Madame et Messieurs les maires de Mauzé-sur-le-Mignon, Sainte-Soline, Rom, Messé, Vanzay, Caunay et Pers,
- Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes Atlantique,
- Monsieur le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Niort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la
Préfecture des Deux-Sèvres

Xavier MAROTEL

